

**Arrêté n° 2023/G-101 complétant l'arrêté n° 2023/G-91 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles - session 2023**

**Le Président,**

- VU** le code général de la fonction publique (Chap. III – Tit. II – Liv. V, Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35) ;
- VU** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2023/G-26 du 21 février 2023 portant ouverture des concours externe, interne et de 3<sup>ème</sup> voie d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles - session 2023 ;
- VU** l'arrêté n° 2023/G-91 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles – session 2023
- VU** le tirage au sort des représentants du personnel pour les jurys de concours, effectué lors de la séance du 10 janvier 2023 de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin ;

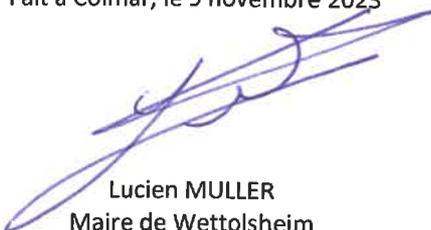
**ARRÊTE**

**Art. 1 :** M. Nicolas COLOMB est également désigné comme examinateur lors des épreuves orales et se rajoute donc à la liste des personnes énumérées dans l'article 4 de l'arrêté n° 2023/G-91.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché aux Centres de gestion du Doubs, du Haut-Rhin et de Saône et Loire,
- publié sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 9 novembre 2023



Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

# Acte à classer

2023G101

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-11-13T14-44-21.00 ( MI248793984 )

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20231109-2023G101-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté n. 2023/G-101 complétant l'arrêté n. 2023/G-91 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, correcteurs et examinateurs du concours d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles - session 2023

Date de décision : 09/11/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ar2023\_g101\_ATSEM\_modif2\_pref... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/11/23 à 14:44

Par HUGELIN Marisa

Transmis

Date 13/11/23 à 14:44

Par HUGELIN Marisa

Accusé de réception

Date 13/11/23 à 14:50